Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 43 (1898)

Heft: 3

Artikel: Le canon de campagne à tir rapide de l'artillerie allemande d'après les

publications officielles

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-337493

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE CANON DE CAMPAGNE A TIR RAPIDE

DE

L'ARTILLERIE ALLEMANDE

D'APRÈS LES PUBLICATIONS OFFICIELLES

On vient de publier le titre II du Règlement d'exercice et de manœuvres de l'artillerie de campagne. Cette nouvelle édition se rapporte au nouveau canon de campagne C/96.

Les nouvelles Règles de tir (Schiessregeln) viennent aussi de paraître, tandis que les Tables de tir continuent à être tenues secrètes.

Ces livrets, qui se vendent en librairie, permettent de déduire certaines indications sur la construction, le fonctionnement et le service de la nouvelle pièce, ainsi que sur la munition.

Nous relevons très sommairement quelques-uns des renseignements qu'ils fournissent :

La Bouche à feu a un calibre de 77 mm.

La fermeture est à coin horizontal, avec percuteur. Elle est pourvue d'un appareil de sûreté destiné à maintenir la culasse fermée pendant les mouvements de la pièce et à éviter les mises à feu prématurées. Elle paraît être d'une manœuvre très simple. Un extracteur automatique éjecte la douille à l'ouverture de la culasse.

Munition. Un shrapnel et un obus brisant, tous les deux avec fusée à double effet, graduée jusqu'à 5000 m. Le projectile et la cartouche sont séparés et ne forment pas cartouche complète. La cartouche est en tôle. Son culot porte au centre la capsule à percussion.

Les boîtes à mitrailles sont supprimées.

Service de la pièce. La pièce est servie par un chef de pièce et cinq canonniers-servants.

Le chef de pièce se place sur la gauche de la pièce, un peu en avant de la crosse.

Le canonnier nº 1 ouvre et ferme la culasse ; il a sa place sur la droite de la pièce. Le coin s'ouvre ainsi à droite, c'est-à-dire sur le côté opposé à celui du canon C. 73/91, Le même servant opère la mise à feu au moyen d'un cordon tire-feu (Abzugschnur).

Le canonnier nº 2 a sa place sur la gauche de la culasse. C'est le pointeur. Il fait entièrement le pointage en hauteur et termine le pointage latéral, commencé, au moyen du levier de pointage, par le canonnier nº 3. Pour pointer, le nº 2 s'assied à cheval sur le coffret d'affût de la flèche. Ce même servant, nº 2, refoule à fond, au moyen du refouloir, le projectile introduit dans la chambre par le canonnier nº 4.

On voit par ce qui précède que la pièce repose sur un support qui tourne autour d'un pivot vertical, et que l'appareil de pointage en hauteur est mobile autour d'un axe horizontal, deux dispositions d'ailleurs très courantes dans les constructions actuelles.

Le canonnier nº 4, placé à droite du chef de pièce, introduit dans la chambre le projectile et la cartouche; il enlève la goupille de sùreté de la fusée à double effet et gradue, s'il y a lieu, la fusée.

Enfin, le canonnier nº 5, pourvoyeur, apporte à la pièce la munition dans des paniers en osier tressé, ressemblant à des paniers à bouteilles et contenant chacun quatre projectiles et quatre cartouches.

L'affût est formé d'un corps rigide; il est pourvu d'un frein identique à celui du matériel 1873/88, c'est-à-dire d'un frein automatique à corde (Seilbremse); ce frein s'emploie comme frein de tir et comme frein de route. L'affût porte en outre un éperon qui peut, à volonté, entrer en action en le faisant pivoter d'avant en arrière autour de la crosse. Deux manivelles servent l'une pour le pointage en hauteur et l'autre pour le pointage en direction; le règlement recommande d'éviter de trop fortes corrections à la manivelle dans le sens latéral. L'axe des tourillons se trouve à 0^m95 au-dessus du sol, soit à 0^m20 plus bas que dans l'ancien matériel; les roues ont un diamètre moindre à proportion.

Les accessoires de pointage se composent :

- a) d'une hausse, graduée jusqu'à 5000 m., et pourvue d'un alidade (Libelle), qui fait corps avec elle ;
 - b) d'un niveau fixe de pointage (Richtfläche);
- c' d'un appareil à mesurer les angles (Winkelmesser) au moyen duquel on donne à la pièce l'élévation aux distances supérieures à 5000 m.

Les coffres à munitions ont une porte postérieure rabattable, formant tablette, qui facilite le chargement et le déchargement du coffre, disposition qui ressemble à celle des coffres de l'obusier français de 120 mm. et du 8 cm. 4 suisse.

Emploi des projectiles. Le shrapnel est le projectile principal. On le tire, fusant, contre les buts animés ou contre des objectifs peu ou pas couverts. Il n'est employé percutant que pendant le réglage du tir, ou aux distances inférieures à 300 m. et supérieures à 5000 m. Aux distances dépassant 5000 m., il est cependant recommandé d'employer l'obus.

L'obus sert contre les buts inanimés. On le tire, gradué avec la fusée à temps, contre des objectifs placés immédiatement derrière des couverts.

Composition de la batterie. La batterie eet composée de six pièces et de neuf caissons, dont sept caissons de shrapnels et deux caissons d'obus. Les coffres d'avant-train des pièces renferment 36 projectiles.

Le tir. Pendant le tir, la pièce est servie, comme on l'a vu, par un chef de pièce et cinq servants. Le personnel est autorisé à se tamponner les oreilles au moyen de ouate (fournie par le chef de pièce), comme cela se passe déjà dans l'artillerie à pied.

Au combat, le commandant est libre de faire mettre à genoux le personnel. Le service de la pièce s'effectue sans difficulté, même avec un personnel incomplet.

Il est de règle de puiser la munition dans les caissons et non dans les avant-trains de pièces que l'on garde comme réserve de munitions.

On distingue trois genres de feux: le feu ordinaire, qui commence à une aile et traverse toute la batterie, le feu de salve et le feu rapide. La limite extrême du feu rapide est réglée à trente coups par minute dans la batterie, soit à cinq coups par pièce.

L'éperon est employé sur des terrains fermes et unis et ordi-

nairement pendant le tir rapide.

On peut voir par ces indications que, dans la pièce nouvelle, on a évité en général des changements essentiels d'avec le matériel actuel, qu'on a cherché à conserver un mécanisme simple et solide et qu'on ne tient à pousser ni à la vitesse de tir, ni à la consommation des munitions.